



Tribunal canadien du  
commerce extérieur

Canadian International  
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN  
DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR

# Marchés publics

---

## DÉCISION

Dossier PR-2023-035

HDK Consulting Incorporated

*Décision prise  
le mardi 25 septembre 2023*

*Décision rendue  
le mardi 26 septembre 2023*

EU ÉGARD À une plainte déposée aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*.

**PAR**

**HDK CONSULTING INCORPORATED**

**CONTRE**

**CONSTRUCTION DE DÉFENSE (1951) LIMITÉE**

**DÉCISION**

Aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé de ne pas enquêter sur la plainte.

Randolph W. Heggart

---

Randolph W. Heggart

Membre président

L'exposé des motifs suivra à une date ultérieure.